



## Délibération n°2024-172

Date de la convocation : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	37
Nombre de conseillers votants :	40
- dont « pour » :	40
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

### Objet : Engagement de la CCPOA dans un Pacte Territorial

#### Le mardi 10 décembre 2024 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents :** Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE,

**Suppléants :** Delphine DAUBIAN, Luc DE MONSABERT

**Étaient excusés :** Rachel DURQUETY, Guy BAUBION BROYE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

**Procurations :** Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Sophie DISCAZAUX à Alain DIOT,

**Absents :** Roland DUCAMP, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON,

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc SEMACOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,  
Vu le Code de l'énergie, notamment son article L. 232-1 et suivants relatifs au service public de la performance énergétique de l'habitat et R. 232-1 et suivants,  
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2024, dite loi Climat et Résilience, confiant à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la possibilité de concourir au Service Public de la Performance Energétique (SPPEH) qui se traduit par le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH),  
Vu la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Habitat relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',  
Vu la délibération du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine du 30 septembre 2024, relative à la « transition énergétique : rénovation énergétique de l'habitat », adoptant les nouveaux principes de soutien au service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) à partir du 1er janvier 2025,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-102 en date du 27 juin 2023 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDERANT les objectifs fixés par le PCAET du Pays d'Orthe et Arrigans pour la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel et la fiche action n°22 sur le déploiement d'une plateforme de la rénovation énergétique des logements,  
CONSIDERANT le nouveau cadre de contractualisation proposé par l'État via l'ANAH en lieu et place des dispositifs SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) et OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) à savoir le Pacte Territorial, actif au 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
CONSIDERANT que le Conseil Départemental des Landes prévoit de porter un Programme d'Intérêt Général sur le volet autonomie qui s'articulera avec le futur Pacte Territorial,



Monsieur le Président rappelle que le secteur résidentiel représente 27% du bilan énergétique du Pays d'Orthe et Arrigans. La stratégie du PCAET ambitionne de réduire d'ici 2050 de 43% les consommations d'énergie de ce secteur par rapport à 2016, notamment via des actions de sensibilisation des habitants à la sobriété énergétique et d'accompagnement à la rénovation du parc de logement privés.

Depuis 2021, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans déploie dans le cadre du programme SARE de l'ADEME une plateforme de la rénovation énergétique, cofinancée par la Région Nouvelle-Aquitaine et le département des Landes. La plateforme Rénolandes est ainsi portée et animée par SOLIHA Landes pour le compte de plusieurs EPCI landais, et ce jusqu'à fin 2024 (le programme SARE arrivant à son terme).

A compter de janvier 2025, l'Etat met en place un nouveau dispositif regroupant l'offre de service public pour l'accompagnement à la rénovation énergétique (ex SARE) et pour l'amélioration de l'habitat privé (ex OPAH) dans une contractualisation unique : le Pacte Territorial France Rénov'. Ce dispositif vise à simplifier et rationaliser le déploiement du SPRH (Service Public de Rénovation de l'Habitat) auprès des ménages dans toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, autonomie, adaptation, lutte contre l'habitat indigne) en créant un guichet unique de la rénovation de l'habitat.

La **convention de PIG Pacte territorial France Rénov'**, signée entre l'ANAH et le maître d'ouvrage (EPCI) pour une durée de 3 ans, repose sur la mise en œuvre de 3 volets :

1. **Dynamique territoriale** (obligatoire) : sensibilisation, communication et mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, repérage et mobilisation des publics prioritaires.
2. **Information-Conseil-Orientation** (obligatoire) qui concerne à la fois les propriétaires occupants et bailleurs, les syndicats de copropriétés sur toutes les thématiques de l'habitat et ce, quel que soit le niveau de ressources des ménages personnalisés.
3. **Accompagnement des ménages** sur les différentes thématiques (facultatif) : rénovation énergétique, perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés.

Plusieurs financeurs peuvent être sollicités pour la mise en œuvre du Pacte Territorial :

- L'Anah : participation à hauteur de 50% des dépenses éligibles avec un plafond annuel maximum basé sur le nombre de résidences principales pour les volets 1 et 2.
- La Région Nouvelle-Aquitaine : participation jusqu'à 30% sur le volet rénovation énergétique avec la contrainte d'un ETP minimum pour assurer les missions de conseiller rénovation énergétique.
- Le Département des Landes : participation en complémentarité, le cas échéant, des autres financeurs.

Il est précisé qu'un minimum de 20% de reste à charge est imposé au maître d'ouvrage.

Monsieur le président précise que des réflexions ont été engagées avec d'autres EPCI du Sud des Landes pour mutualiser la mise en œuvre d'un Pacte territorial sur les volets 1 (dynamique territoriale) et 2 (information-conseil et orientation). En parallèle de ces réflexions qui se poursuivront sur l'année 2025, il est proposé, et ce afin d'assurer l'effectivité du service de rénovation de l'habitat sur le territoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'engager dans un premier temps la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans dans un Pacte Territorial France Rénov' à l'échelle de son territoire sur les volets 1 et 2. Par ailleurs, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans lancera une Délibération CC n°2024-172 en date du 10 décembre 2024



étude de calibrage courant 2025 sur le volet 3 (accompagnement des ménages), qui pourra être intégré au Pacte Territorial en 2026.

Il est ainsi proposé pour l'année 2025 de confier l'animation des volets 1 et 2 du Pacte Territorial du Pays d'Orthe et Arrigans à l'association SOLIHA Landes sur la base de la proposition jointe à cette délibération.

Le fonctionnement du dispositif est détaillé dans la convention de Pacte Territorial France Rénov' également jointe à la délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'approuver l'engagement de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans dans un Pacte territorial France Rénov' à l'échelle de son territoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de Pacte Territorial avec l'ANAH ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des financements pour la mise en œuvre de ce Pacte territorial France Rénov' ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre la participation aux réflexions sur un Pacte territorial France Rénov' mutualisé à l'échelle de plusieurs EPCI du sud des Landes ;
- **ACTE** qu'en cas d'accord de mutualisation avec d'autres EPCI, un nouveau Pacte territorial mutualisé sera signé, abrogeant et remplaçant le Pacte territorial initialement signé ;
  
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Jean Marc LESCOUTE

